



CURLING CLUB TROIS-CHÊNE / GENÈVE

Règlement particulier des compétitions internes *Saison 2025/2026*

L'ESPRIT DU CURLING

Le curling est un jeu d'adresse et de tradition, dont l'essence réside dans le respect des règles du fair-play et de l'esprit de camaraderie.

Le curling est un jeu fait de tradition.

Suivre une pierre bien exécutée est un plaisir pour les yeux et il est d'autant plus nécessaire d'observer à ce que les traditions séculaires du curling soient appliquées dans le véritable esprit du jeu.

On joue au curling pour gagner mais jamais pour humilier l'adversaire.

Un vrai curleur ne tente jamais de distraire un adversaire ou de l'empêcher de donner le meilleur de soi.

Il préfère la défaite à la victoire déloyale.

Un curleur n'enfreint jamais une règle du jeu ou une des nombreuses traditions intentionnellement.

Si malgré tout, il le fait involontairement et s'en rend compte, il est le premier à s'en excuser.

Bien que le jeu consiste premièrement à mesurer l'adresse des joueurs, l'esprit du curling exige un bon esprit sportif, de la considération et une conduite honorable. Ce « *Spirit of Curling* » doit influencer à la fois l'interprétation et l'application des règles du curling, ainsi que le comportement de tous les participants sur et en dehors de la glace.

La Commission sportive vous souhaite :

« BONNES PIERRES »

1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS

Art. 1. Les équipes participant au championnat genevois **2025/2026** sont réparties dans les catégories suivantes :

LIGUE A

LIGUE B

LIGUE C

LIGUE D

2. CATÉGORIE LIGUE A

Art. 2. La catégorie Ligue A est composée d'un groupe de **10 équipes**.

Art. 3. Le championnat se déroule en **3 tours**.

Art. 4. Les matchs nuls sont autorisés dans les 3 tours.

Art. 5. À l'issue du second tour, un classement général est effectué. En cas d'égalité de points aux rangs 5 et 6, le système Schenkel départagera les équipes.

Art. 6. Le troisième tour comporte 4 matchs supplémentaires : entre les équipes de rang 1 à 5 et entre les équipes de rang 6 à 10.

Art. 7. À l'issue des 3 tours:

al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue A ;

al. 2 Les équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} rangs sont reléguées en Ligue B ;

al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

3. CATÉGORIE LIGUE B

Art. 8. La catégorie Ligue B est composée d'un groupe de **10 équipes**.

Art. 9. Le championnat se déroule en **3 tours**.

Art. 10. Les matchs nuls sont autorisés dans les 3 tours.

Art. 11. À l'issue du second tour, un classement général est effectué. En cas d'égalité de points aux rangs 5 et 6, le système Schenkel départagera les équipes.

Art. 12. Le troisième tour comporte 4 matchs supplémentaires : entre les équipes de rang 1 à 5 et entre les équipes de rang 6 à 10.

- Art. 13.** À l'issue des 3 tours :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue B ;
 - al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs sont promues en Ligue A ;
 - al. 3 Les équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} rangs sont reléguées en Ligue C ;
 - al. 4 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

4. CATÉGORIE LIGUE C

- Art. 14.** La catégorie Ligue C est composée d'un groupe de **10 équipes**.
- Art. 15.** Le championnat se déroule en **3 tours**.
- Art. 16.** Les matchs nuls sont autorisés dans les 3 tours.
- Art. 17.** À l'issue du second tour, un classement général est effectué. En cas d'égalité de points aux rangs 5 et 6, le système Schenkel départagera les équipes.
- Art. 18.** Le troisième tour comporte 4 matchs supplémentaires : entre les équipes de rang 1 à 5 et entre les équipes de rang **6** à 10.
- Art. 19.** À l'issue des 3 tours :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue C ;
 - al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs sont promues en catégorie Ligue B ;
 - al. 3 Les équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} rangs sont reléguées en Ligue D ;
 - al. 4 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

5. CATÉGORIE LIGUE D

- Art. 20.** La catégorie Ligue D est composée d'un groupe de **8 équipes**.
- Art. 21.** Le championnat se déroule en **3 tours**.
- Art. 22.** Les matchs nuls sont autorisés dans les 3 tours.
- Art. 23.** À l'issue des 3 tours:
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue D ;
 - al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs sont promues en catégorie Ligue C ;
 - al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la promotion, des matchs de barrage sont prévus.

6. COUPE DE GENÈVE

Art. 24. La Coupe de Genève est une compétition basée sur le principe de l'élimination directe.

Art. 25. Ordre des rencontres

Toutes les équipes incorporées dans les différentes ligues du championnat genevois peuvent prendre part aux rencontres du 1^{er} tour, à condition qu'elles se soient inscrites dans les délais.

Art. 26. Bonus

La Coupe de Genève se joue avec handicap sous forme de points bonus, tel que défini ci-dessous :

Catégorie :	Ligue A	0 pierre de handicap
	Ligue B	2 pierres de handicap
	Ligue C	4 pierres de handicap
	Ligue D	6 pierres de handicap

Art. 27. Avantage de la dernière pierre et choix de la couleur

Un « Toss » sera effectué pour déterminer l'équipe qui aura le choix de la dernière pierre au 1^{er} end OU de la couleur des pierres.

Art. 28. Durée des matchs

Les matchs de la Coupe de Genève se jouent **en 8 ends**. En cas d'égalité après le 8^{ème} end ou à la fin du temps imparti, un end supplémentaire sera joué. Si aucun vainqueur n'est déclaré à la fin de l'end supplémentaire, l'équipe sans l'avantage de la dernière pierre au end supplémentaire remporte le match.

Le temps de jeu des matchs en 8 ends est limité à **110 minutes**. La dernière pierre du 7^{ème} end doit avoir passé la T-line (côté « home ») pour que le 8^{ème} end puisse être joué.

Art. 29. Report de match

Aucun report de match ne sera autorisé en cas d'indisponibilité d'une équipe à aligner au moins trois joueurs. Dans cette situation, ladite équipe sera déclarée forfait et perd le match.

Art. 30. Championnat des halles **SWISSCURLING**

L'équipe déclarée champion de la Coupe de Genève est qualifiée pour le championnat des halles **SWISSCURLING** de la même saison.

En cas de refus ou d'empêchement de participation, la Commission sportive peut librement réattribuer cette place.

7. CHAMPIONNAT DE DOUBLE

Art. 31. La catégorie Double est composée de **12 équipes réparties dans deux groupes (A et B)**. Les matchs de la catégorie Double se jouent en **8 ends**. Le temps de jeu des matchs en 8 ends est limité à **80 minutes**.

Art. 32. Le championnat Double se déroule en deux parties avec tout d'abord un tour qualificatif de 5 matchs suivi d'un tour final à élimination directe.

Art. 33. Les matchs nuls sont prévus uniquement dans le tour qualificatif. Le score à la fin du 8^{ème} end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

Art. 34. Les reports de match du tour qualificatif sont autorisés et doivent être agendés impérativement aux dates suivantes : **lundi 8 décembre 2025, lundi 15 décembre 2025 et jeudi 15 janvier 2026**.

Art. 35. À l'issue du premier tour qualificatif de 5 matchs, un classement général des 12 équipes sera effectué selon le système Schenkel (points, ends et pierres) et les 4 premières équipes seront qualifiées directement pour des matchs de ¼ de finale. Les rangs 5 à 12 disputeront un match à élimination directe (1/8 de finale) pour se qualifier pour le ¼ de finale comme suit : Rang 5 vs. Rang 12, Rang 6 vs. Rang 11, Rang 7 vs. Rang 10 et Rang 8 vs. Rang 9 (**jeudi 29 janvier 2026**). Les vainqueurs des ¼ de finale (**du jeudi 12 mars 2026 à 18h20**) joueront une demi-finale (**le jeudi 12 mars 2026 à 20h30**) puis les vainqueurs des ½ finale joueront la finale **le mercredi 1^{er} avril 2026**.

Art. 36. Le vainqueur de la finale est déclaré champion de la catégorie Double.

8. DÉROGATIONS

Art. 37. Prérogatives de la Commission sportive

- al.1 La Commission sportive peut décider de maintenir dans sa catégorie une équipe normalement reléguée, par exemple, afin de conserver un nombre suffisant d'équipes dans chaque catégorie.
- al.2 Toute question ou litige ayant une conséquence sur le bon déroulement du championnat ou de la Coupe doit être porté à la connaissance de la Commission sportive.

9. DATES LIMITES

Art. 38. Les matchs programmés doivent obligatoirement être joués au plus tard le **lundi 13 avril 2026** pour les ligues A/B/C/D et le **jeudi 15 janvier 2026** pour la catégorie Double.

Au-delà de cette date, si aucun score n'est inscrit sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

Art. 39. Afin de pouvoir faire les classements nécessaires pour l'ultime round robin des **ligues A/B/C** du championnat genevois, **les résultats des matchs des deux premiers tours** devront être inscrits au plus tard le mercredi 25 février 2026.

Au-delà de cette date, si aucun score n'est inscrit sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

Art. 40. En fonction des impératifs du calendrier, les échéances suivantes sont arrêtées :

15 janvier 2026 : date limite pour disputer les matchs en retard du « round-robin » de la catégorie Double

25 février 2026 : date limite pour disputer les matchs des deux premiers tours des ligues A/B/C

1^{er} avril 2026 : finale du championnat Double

1^{er} avril 2026 : finale de la Coupe de Genève

13 avril 2026 : date limite pour disputer les matchs en retard du « round-robin » de la ligue D et du 3^{ème} tour des ligues A/B/C.

14/15 avril 2026 : matchs de barrage pour les ligues A/B/C/D

10. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN COURS DE CHAMPIONNAT

Art. 41. En cas de circonstances particulières, la Commission sportive pourra modifier les modalités de tenue de championnat édictées dans le présent règlement, par le biais d'un amendement.

Fait à Genève par la Commission sportive, conformément au règlement général des compétitions internes et des statuts du CC3C / Genève.

POUR LA COMMISSION SPORTIVE DU CC3C / GENÈVE :

M. Grégory RENGGLI
Président de la Commission sportive

M. Pascal JAQUET
Membre de la Commission sportive